

## VAP / VAE :

Deux procédures pour valider vos acquis  
en fonction de vos objectifs

## La validation des acquis de l'expérience (VAE)

C'est une procédure de reconnaissance officielle des compétences par un diplôme.

La VAE vous permet d'obtenir, grâce à vos expériences professionnelles et extra-professionnelles (activités non salariées, bénévoles, associatives...), tout ou partie d'un diplôme.

### **Remarque :**

La validation des acquis professionnels (VAP) est parfois incontournable pour engager une procédure VAE.

En effet, si vous ne disposez pas des titres nécessaires pour vous inscrire au diplôme que vous souhaitez valider, il vous faut obtenir une dérogation via la VAP.

Par exemple :

Vous souhaitez vous inscrire en licence professionnelle. L'inscription à ce diplôme (bac+3) nécessite l'obtention d'un bac+2 correspondant à la même filière d'enseignement.

Si vous n'en disposez pas, vous devrez préalablement engager une VAP, en vue d'obtenir une équivalence bac+2.

## Les étapes de la procédure VAP :

- Etape 1 :** Choix du diplôme.
- Etape 2 :** Envoi d'un CV détaillé et d'une lettre de motivation pour une première analyse.
- Etape 3 :** Réception du formulaire de recevabilité en cas d'acceptation de votre requête préalable.
- Etape 4 :** Evaluation de votre dossier par une commission de validation.

En cas de validation de votre dossier par la commission, vous pourrez engager votre demande de VAE.

## Les étapes de la procédure VAE :

- Etape 1 :** Définition du projet
- Etape 2 :** 1<sup>ère</sup> évaluation de la faisabilité du projet
- Etape 3 :** Dépôt de la demande de recevabilité par le candidat (Livret 1)
- Etape 4 :** Rédaction du dossier de validation par le candidat (Livret 2)
- Etape 5 :** Session d'évaluation du Livret 2 et soutenance devant le jury de validation

*Deltéis vous accompagne individuellement à chaque étape de votre parcours !*

*N'hésitez pas à contacter Elise DUCAMP au 03.25.23.14.98.*